



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la modification simplifiée n°7 du
plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La
Chapelle-en-Vercors (26)**

Avis n° 2023-ARA-AC-3103

Avis conforme délibéré le 13 juillet 2023

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 13 juillet 2023 sous la coordination de Yves Majchrzak, en application de sa décision du 4 juillet 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Yves Majchrzak attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable »

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret no 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022, 5 mai 2022, 9 février 2023 et 4 avril 2023 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2023-ARA-AC-3103, présentée le 7 juin 2023 par la commune de La Chapelle-en-Vercors (26), relative à la modification simplifiée n°7 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de La Chapelle-en-Vercors (26) compte 724 habitants en 2020 sur une surface de 45,27 km² (Insee), fait partie de la communauté de communes du Royans-Vercors qui compte 18

communes, est comprise dans le périmètre du parc naturel régional du Vercors¹ et est concernée par les dispositions de la loi montagne² ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme (PLU³) a pour objet de modifier le règlement de toutes les zones ainsi que le cahier de recommandations architecturales et paysagères afin de ne plus interdire la pose de panneaux solaires en surimposition ;

Considérant que la protection des abords de monument historique⁴ ainsi que des sites inscrits et classés⁵ s'impose au projet de modification du PLU au titre de servitudes d'utilité publique ;

Considérant que les évolutions du PLU, proposées dans le cadre de sa modification, ne sont pas susceptibles d'impact négatif significatif sur l'environnement et la santé ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelle-en-Vercors (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Chapelle-en-Vercors (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

1 Le parc naturel régional du Vercors, créé en 1970, se situe à cheval sur les départements de la Drôme et de l'Isère, compte 83 communes et s'étend sur 206 000 hectares.

2 [Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985](#) relative au développement et à la protection de la montagne.

3 Le PLU de La Chapelle-en-Vercors a été approuvé en 2008.

4 Servitude d'utilité publique AC1, monument historique : « Eglise : Clocher de l'église, à l'exclusion du portail du 19^e siècle ».

5 Servitude d'utilité publique AC2, sites inscrits et classés : « Cour et mur des fusillés » ; « Ensemble formé par le pavillon des Grands Goulets et les Barraques en Vercors » ; « Site des Grands Goulets y compris la Vernaison depuis les Barraques jusqu'à 100 mètres en aval ».

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Majchrzak', with a long horizontal stroke extending to the right.

Yves Majchrzak